

MAIRIE DE NARBONNE

ATTESTATION

D'ACCUEIL



C'est quoi ?



Document permettant à une personne résidant en France, d'accueillir un ou plusieurs ressortissants étrangers pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne majeure résidant sur la commune.

Pour les **personnes de nationalité étrangère**, le titre de séjour devra impérativement être à l'adresse des justificatifs présentés.

Comment procéder ?

Le demandeur doit :

- retirer dans l'un des sites nommés ci-dessous, la liste des pièces à fournir.
- ramener sur l'un des sites les justificatifs demandés (originaux et photocopies obligatoirement).



**Au moment du dépôt,
la présence physique
du demandeur est
obligatoire.**



Narbonne
AU CŒUR DES POSSIBLES

MAIRIE DE NARBONNE

ATTESTATION

D'ACCUEIL



Où faire la demande ?

- **Hôtel de Ville, espaces formalités** (cour d'Honneur) :
du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **la Maison des services** (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) :
du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **la mairie annexe de Baliste** (quartier Razimbaud) :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 17h
- **la mairie annexe de Montplaisir** (route de Perpignan) :
mercredi de 13h30 à 17h – jeudi et vendredi 9h à 12h30
et 13h30 à 17h
- **la mairie annexe de Narbonne-Plage** (avenue du théâtre) :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h

Combien ça coûte ?

30 € en timbres fiscaux **papier** (bureaux de tabac, centre des impôts. Pas de timbre dématérialisé).